



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

Membres du Comité syndical présents : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Damien COMBET, Christelle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Daniel MALOSSE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT et Pierre-Jean ZANNETTACCI

15 votants

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 juillet 2016, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 1^{er} février 2017 à 18 h.

Validation du compte-rendu du comité syndical du 7 décembre 2016.

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Charles-Henri BERNARD est élu secrétaire de séance.

2. Exercice budgétaire 2017 / Débat d'orientations budgétaires

Daniel MALOSSE indique que la CA 2016 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 90 000 € : les résultats des années antérieures permettent de « tenir » quelques années suite à la réorganisation des missions du SOL en 2016.

Pour la section d'investissement, l'excédent est très important car il y a eu peu de règlements (révision en cours pour un coût global de 180 000 € environ). Le financement de la révision du SCoT se fait via les amortissements.

Les actions que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pourrait mettre en œuvre sur l'année 2017 sont les suivantes :

- en matière d'aménagement du territoire :
 - poursuite de la révision du SCoT ;
 - poursuite de son rôle de conseil auprès des communes dans leur procédure d'élaboration de leur document d'urbanisme ;
 - missions d'instruction ADS ;
 - poursuite des actions en lien avec la mise en œuvre de la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais ;
- en matière économique :
 - poursuite des actions du FISAC Ouest Lyonnais ;
 - soutien à l'animation de la plateforme d'initiatives locales qui passe par une convention triennale avec RDI et le SIMOLY, afin d'apporter un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire (prêts à taux 0 et garanties) ;

- soutien au plan d'actions de Cap à l'Ouest dont la mission est de fédérer les unions commerciales et artisanales de l'Ouest Lyonnais ;
- organisation d'un évènement avec les clubs d'entreprises du territoire ;
- en matière agricole
 - poursuite du partenariat avec la CRPF pour la gestion forestière ;
 - accompagnement de la structuration de la filière bois énergie avec FIBOIS ;
 - partenariat avec l'ADDEAR et la Chambre d'agriculture (revu à la baisse en nombre de jours) ;
 - soutien à la Marque collective pour son plan d'actions ;
- en matière de climat et d'énergie
 - financement de l'Espace Info Energie (partenariat avec HESPUL) ;
 - création d'un service d'accompagnement des particuliers et copropriétés pour la rénovation de l'habitat avec fonds local énergie ;
 - poursuite du soutien à des projets collectifs photovoltaïque ;
 - poursuite de l'action sur le potentiel de méthanisation ;
 - réflexion sur un PCAET au niveau de l'Ouest Lyonnais ;
 - soutien à l'animation du Conseil Local de Développement au niveau de l'Ouest Lyonnais.

Les moyens humains mobilisés :

- La mise en œuvre de ces actions et l'ensemble des missions du Syndicat nécessitent les moyens humains suivants :
- une secrétaire-comptable à temps complet (0.4 ETP secrétariat général-comptabilité + 0.4 ETP secrétariat ADS + 0.2 ETP mise à disposition de la CCVL pour des missions d'accueil) ;
- une chargée de mission « Urbanisme - service juridique » à temps complet ;
- une chargée de mission « Agriculture - Environnement » à temps complet ;
- un chargé de mission « Economie de proximité, commerce artisanat » à temps complet (0.3 ETP pour les missions d'économie de proximité + 0.7 ETP mis à disposition de la Fédération de commerçants et artisans Cap à l'Ouest) jusqu'au 31/08/2017 ;
- une chargée de mission « Animation PCET » à temps complet (0.9 ETP Climat Energie SOL + 0.1 ETP Climat Energie SOL) ;
- quatre instructrices ADS mises en position de détachement jusqu'au 31/03/2017 puis intégrées à la fonction publique territoriale : deux à temps complet et deux à temps non complet (0.8 ETP) ;
- un responsable « Développement », à temps complet qui reprendra au 01/09/2017 les actions d'animation de Cap à l'Ouest à hauteur de 0.8 ETP et l'animation du programme LEDAER à hauteur de 0.2 ETP ;
- une gestionnaire des procédures de développement ;
- une directrice à temps complet, chargée de la gestion administrative du syndicat et responsable « Planification ».
- De plus, afin de seconder la directrice dans la gestion des ressources humaines (paies, gestion des carrières...), un 0.2 ETP (estimation) pourrait être mutualisé avec une communauté de communes.

Pour mettre en œuvre ces actions, le Syndicat s'appuie sur diverses procédures de contractualisation avec :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes : TEPOS ;

- le Département du Rhône : PENAP ;
- l'Europe : LEADER ;
- l'Etat et/ou l'ADEME : FISAC, DGD (demande en cours) et TEPCV (« Territoire à énergie positive pour la croissance verte »)

Les participations des Communautés de Communes ne changeront pas en 2017 et seront maintenues à 142 000 € par membre du SOL.

3. Climat Energie / Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Conscients de la nécessité d'agir pour faire face aux enjeux énergétiques et climatiques de plus en plus conséquents mais aussi de l'importance de l'action locale, les acteurs du territoire de l'Ouest Lyonnais ont décidé d'élaborer une politique climatique et énergétique ambitieuse.

Après l'élaboration volontaire d'un PCET en 2013 et la candidature retenue à l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive » en 2015, l'Ouest Lyonnais a été retenu à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV » du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en juillet 2016. Une convention a ainsi été signée entre le Ministère et les différentes collectivités porteuses d'actions pour un premier programme d'actions, à hauteur de 500 000 €.

Suite à cela, le SOL a déposé un avenant de cette convention, présentant un programme d'actions complémentaire à hauteur de 1.5 millions d'euros, validé en décembre 2016 par le Ministère.

Il convient donc maintenant de signer cet avenant entre le Ministère, le SOL et les collectivités (Communautés de Communes, communes) porteuses des actions concernées : cette convention précise le plan d'actions, les modalités d'attribution de l'appui financier et l'engagement des collectivités de réaliser les actions pour lesquelles elles sont maîtres d'ouvrage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
- AUTORISE le président à le signer.